



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Titre-restaurant :

### **L'UMIH dénonce le procédé des pouvoirs publics pour détourner l'objet social du titre-restaurant au profit de la grande distribution**

9 octobre 2024

**Alors que le gouvernement s'apprêterait à prolonger l'utilisation du titre-restaurant à tous produits alimentaires au-delà du 31 décembre 2024, l'UMIH appelle une nouvelle fois, à un recentrage du dispositif en faveur de la restauration pour sauvegarder un secteur déjà fortement touché par les crises successives.**

En effet, l'élargissement à tous produits alimentaires depuis 2022 pour la protection du pouvoir d'achat, a largement favorisé les grandes et moyennes surfaces (GMS) au détriment des commerces de proximité<sup>1</sup>. **A peine 40% des titres-restaurant sont aujourd'hui dépensés dans les restaurants (source : CNTR).**

Dans un contexte où l'inflation est revenue sous la barre des 2%, une troisième reconduction d'une mesure, initialement présentée comme exceptionnelle et provisoire, transformerait le titre-restaurant en titre-caddie. Elle entrainerait un manque à gagner très important pour le secteur de la restauration qui a besoin de ce dispositif pour stimuler la fréquentation de ses établissements pour le service du midi.

À fin juillet 2024, le nombre de défaillances cumulé sur les douze derniers mois dans le secteur hébergement restauration est de 8 373, soit une augmentation de près de 20% par rapport à juillet 2023 (source : Banque de France). Chaque jour, 23 établissements ferment.

**Par ailleurs, l'UMIH souligne que cette mesure est, en réalité, inadaptée pour répondre à l'objectif de préservation du pouvoir d'achat. En effet, la très grande majorité des salariés français (85% d'entre eux soit environ 25 millions de personnes) et les personnes les plus fragiles (étudiants, demandeurs d'emploi, ...) ne disposent malheureusement pas de titre-restaurant et ne seront donc pas concernées.**

Enfin, la première organisation patronale du secteur CHRD alerte sur les risques de dévoiement de l'objet social du titre-restaurant qui bénéficie aujourd'hui d'exonération de charges sociales et fiscales à hauteur d'1.5 milliard d'euros par an.

---

<sup>1</sup> Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, la part de marché de la grande distribution a progressé de 8.4 points tandis que celles des restaurateurs a reculé de 6.4 points sur la même période. Sur 1 an, cela représente un manque à gagner de 576 millions d'euros pour les restaurateurs et un transfert d'activité de 756 millions d'euros au profit de la GMS.



**Franck Chaumes, Président UMIH Restauration :** *« Nous entendons bien les voix qui s'élèvent pour utiliser le titre-restaurant dans la lutte contre l'inflation qui a affectée toute la population française et tous les secteurs de l'économie. Pour autant, nous ne pouvons accepter que le législateur continue de dévoyer l'objet social du titre-restaurant au profit de la grande distribution alors que ce dispositif crée plus d'emplois et génère plus de recettes fiscales dans nos restaurants. Sans parler du rôle capital que nos PME TPE jouent dans l'aménagement du territoire et les débouchés commerciaux que nous offrons à la filière agricole ».*

**Contact presse**

communication@umih.fr

Ophélie Rota - 06 82 82 95 82

Charlotte Le Moniet - 07 87 02 69 66